Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261016-COLAS-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/247

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-223
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Demande d'occupation du domaine public pour la reprise du caniveau central avenue du Parc 42160 Andrézieux-Bouthéon- Entreprise COLAS

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'Entreprise COLAS en date du vendredi 2 octobre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des travaux de reprise du caniveau central avenue du Parc à Andrézieux-Bouthéon, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, en fonction des conditions météorologiques.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux réalisés sur l'avenue du Parc, la circulation est interdite (sauf urgences et collecte de déchets) du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, par tronçons successifs en 3 phases distinctes. Cet arrêté est valable du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026 et aucune prolongation de cet arrêté ne sera effectué.

- **Phase 1** : Fermeture du tronçon compris entre le WC public de l'avenue du Parc au croisement avec la rue des Cèdres ;
- **Phase 2** : Fermeture du tronçon compris entre le croisement de l'avenue du Parc/Rue des Cèdres au passage piétons au sud-ouest du Théâtre ;
- **Phase 3** : Fermeture du tronçon compris entre ce même passage piéton Théâtre au croisement de la rue Aristide Briand.

Article 2 : Chaque phase de travaux doit durer entre 2 et 5 jours. Les phases s'enchaînent par ordre chronologique, de la phase 1 à la phase 3. Il est impossible de caler les dates de chaque phase avec précision en raison des conditions météorologiques.

Article 3 : Lorsque les travaux s'effectuent sur une zone, l'avenue du Parc est barrée sur la zone en question (hors urgences et collecte de déchets). Le parking de la zone en question est interdit mais reste ouvert sur les 2 autres zones.

Article 4 : Sur l'ensemble de la durée du chantier la rue Aristide Briand est mise à contre-sens (la circulation est autorisée du croisement de l'avenue du Parc/Aristide Briand jusqu'au boulevard Pasteur). Une déviation de la circulation est mise en place via le boulevard Pasteur et la rue du 8 mai 1945.

Article 5 : L'accès au Parking de la place des Cèdres reste accessible sur toute la durée du chantier.

Article 6 : Une déviation pour le bus est mise en place :

- **Pour rejoindre le centre d'Andrézieux-Bouthéon** : via le rond-point des Dauphins et la rue Charles de Gaulle ;
- **Pour repartir d'Andrézieux-Bouthéon** : via la rue de Collonges, le boulevard de l'industrie et l'avenue de l'Europe.

Article 7 : Des panneaux « route barrée sauf urgences » sont mis en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 8 : Le pétitionnaire se doit d'informer les riverains de leur intervention 72 heures à l'avance.

Article 9 : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances…) doivent pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

Article 10 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité sinon une déviation doit être mise en place par l'entreprise et sous son entière responsabilité.

Article 11 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 12 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous son entière responsabilité.

Article 13 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 14 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 15 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame Sophie Delplanque, communication interne et externe d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur CHAUVY Jean Pierre - Entreprise COLAS 4 rue Frédéric Baït 42100 Saint Etienne - 04 77 40 54 62 - jeanpierre.chauvy@colas.com
- STAS – 06 17 42 63 92 – didier.meunier@reseau-stas.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le jeudi 15 octobre 2026

Le Maire
François DRIOL
« Par délégation du Maire M. BELLE Louis Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 15/10/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE